

Marie-Christine Dupuis-Danon

Apr. May

Finance criminelle

	High	Low	Cl.
100	7822.25	6239.96	7314
100	475.63	380.03	448
15	425.37	337.42	400
als	4390.01	3335.52	3556
	7946.77	5390.80	5910
	6746.77	5682.55	6017
	5099.91	3728.99	43
	12374.80	9901.56	1
	5884.47	4536.42	

2^e édition
revue et
augmentée

Criminalité
internationale

puf

3248103

360

DL Livres - BnF

Finance criminelle

28 SEP. 2004

Commissariat de la République
Ministère de la Justice
Direction des Services Pénitentiaires
Centre de détention de Paris-12

MARIE-CHRISTINE DUPUIS-DARVIS

BnF
DEP

D2

COLLECTION CRIMINALITÉ INTERNATIONALE

dirigée par Xavier Raufer

avec le concours scientifique du

Centre universitaire de recherche
sur les menaces criminelles contemporaines

Université Paris II - Panthéon-Assas

Finance criminelle

Comment le crime organisé blanchit l'argent sale

MARIE-CHRISTINE DUPUIS-DANON



Presses Universitaires de France

Pour Éric, Aurélia, Élisabeth, Marc et Hugo

ISBN 2 13 054589 0
ISSN 1275-3149

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1998
2^e édition mise à jour : 2004, septembre
© Presses Universitaires de France, 1998
6, avenue Reille, 75014 Paris

Sommaire

Introduction	1
CHAPITRE I. — Géopolitique du blanchiment	5
<i>Blanchiment, crime organisé et mondialisation</i>	5
Les effets pervers de la mondialisation	5
Les enjeux de la lutte antiblanchiment	9
De l'utilité économique du recyclage des capitaux d'origine illicite	15
<i>La dimension macroéconomique du blanchiment</i>	18
Estimations officielles	19
Apports et insuffisances de l'outil statistique	22
Les conséquences macroéconomiques du blanchi- ment d'argent sale	26
<i>Blanchiment et zones de non-droit</i>	33
Argent sale et corruption	33
Les pays et territoires non coopératifs	38
CHAPITRE II. — Les figures de base : principales tech- niques de blanchiment	49
<i>Les opérations impliquant la manipulation d'espèces</i>	50
Le transport physique d'argent liquide	50
Considérations monétaires	60
Les dépôts fractionnés	62



<i>Les opérations effectuées sur une base commerciale</i>	65
Les secteurs à règlement courant en espèces	66
La falsification des résultats	70
La manipulation de factures ou de documents commerciaux	72
Les opérations d'import-export sur l'or et les pierres précieuses	81
<i>Les opérations à base financière</i>	87
Les prêts adossés ou prêts autofinancés	88
Les opérations sur les marchés financiers	92
CHAPITRE III. — Les éléments pivots : acteurs clés du processus de blanchiment	103
<i>Les banques</i>	103
Considérations générales	103
Les banques correspondantes	109
Banque privée et gestion de patrimoine	120
Typologie des institutions bancaires	124
<i>Les institutions financières non bancaires</i>	151
Les bureaux de change	151
Les sociétés de remise de fonds	155
Le secteur des assurances	158
<i>Les systèmes informels de transfert de capitaux ou de valeurs</i>	161
<i>Les établissements de jeux d'argent</i>	167
CHAPITRE IV. — Les pièces du puzzle : instruments et services à disposition des blanchisseurs	177
<i>Les services offerts « en toute confidentialité »</i>	177
Le secret bancaire	178
Sociétés écrans et sociétés fantômes	188
Trusts, fiducies et dissimulation de patrimoines occultes	193
Le rôle des intermédiaires des professions juridiques et comptables	197
L'usage de faux documents d'identité	199

<i>Les instruments financiers librement cessibles</i>	199
Les mandats postaux	200
Les autres instruments au porteur : chèques, travelers' cheques, bons de caisse, bons du Trésor, mandats...	203
Les bons de privatisations	205
<i>Les transferts financiers</i>	206
Les transferts électroniques interbancaires	207
Les chambres de compensation interbancaires	210
<i>Le blanchiment via Internet</i>	211
Internet et la traçabilité des connections	212
Les services bancaires en ligne	213
Cyberpaiements, cybercash et smart cards	217
Autres services financiers	219
<i>Conclusion</i>	221
<i>Annexe</i>	225
<i>Index</i>	227



20	Les mathématiques
21	Les mathématiques élémentaires
22	Les mathématiques supérieures
23	Les mathématiques appliquées
24	Les mathématiques expérimentales
25	Les mathématiques théoriques
26	Les mathématiques pratiques
27	Les mathématiques modernes
28	Les mathématiques classiques
29	Les mathématiques nouvelles
30	Les mathématiques anciennes
31	Les mathématiques médiévales
32	Les mathématiques renaissances
33	Les mathématiques baroques
34	Les mathématiques du XVIII ^e siècle
35	Les mathématiques du XIX ^e siècle
36	Les mathématiques du XX ^e siècle
37	Les mathématiques du XXI ^e siècle
38	Les mathématiques de l'avenir
39	Les mathématiques de l'étranger
40	Les mathématiques de France
41	Les mathématiques de l'étranger
42	Les mathématiques de France
43	Les mathématiques de l'étranger
44	Les mathématiques de France
45	Les mathématiques de l'étranger
46	Les mathématiques de France
47	Les mathématiques de l'étranger
48	Les mathématiques de France
49	Les mathématiques de l'étranger
50	Les mathématiques de France
51	Les mathématiques de l'étranger
52	Les mathématiques de France
53	Les mathématiques de l'étranger
54	Les mathématiques de France
55	Les mathématiques de l'étranger
56	Les mathématiques de France
57	Les mathématiques de l'étranger
58	Les mathématiques de France
59	Les mathématiques de l'étranger
60	Les mathématiques de France
61	Les mathématiques de l'étranger
62	Les mathématiques de France
63	Les mathématiques de l'étranger
64	Les mathématiques de France
65	Les mathématiques de l'étranger
66	Les mathématiques de France
67	Les mathématiques de l'étranger
68	Les mathématiques de France
69	Les mathématiques de l'étranger
70	Les mathématiques de France
71	Les mathématiques de l'étranger
72	Les mathématiques de France
73	Les mathématiques de l'étranger
74	Les mathématiques de France
75	Les mathématiques de l'étranger
76	Les mathématiques de France
77	Les mathématiques de l'étranger
78	Les mathématiques de France
79	Les mathématiques de l'étranger
80	Les mathématiques de France
81	Les mathématiques de l'étranger
82	Les mathématiques de France
83	Les mathématiques de l'étranger
84	Les mathématiques de France
85	Les mathématiques de l'étranger
86	Les mathématiques de France
87	Les mathématiques de l'étranger
88	Les mathématiques de France
89	Les mathématiques de l'étranger
90	Les mathématiques de France
91	Les mathématiques de l'étranger
92	Les mathématiques de France
93	Les mathématiques de l'étranger
94	Les mathématiques de France
95	Les mathématiques de l'étranger
96	Les mathématiques de France
97	Les mathématiques de l'étranger
98	Les mathématiques de France
99	Les mathématiques de l'étranger
100	Les mathématiques de France

Introduction

DEPUIS la première édition de ce livre, les techniques du blanchiment ont évolué, s'adaptant de façon continue à la libéralisation et à la déréglementation des marchés ainsi qu'à la globalisation financière de la planète.

En se décloisonnant et s'internationalisant, le système financier a offert à l'argent sale des caches plus secrètes, des circuits plus rapides, des rendements plus attractifs. La « désintermédiation » financière (qui permet à un nombre croissant d'acteurs économiques d'accéder directement aux marchés et aux circuits de transit financiers), la facilité croissante offerte aux entreprises de créer des filiales *offshore* (qui sont autant de points d'entrée d'argent dont on souhaite masquer l'origine), les difficultés opérationnelles à remonter vers les propriétaires réels de certaines entreprises lorsque ceux-ci utilisent toutes les possibilités juridiques pour protéger leur identité et leurs actifs, la « mise en concurrence » des établissements financiers, les avancées technologiques dans le domaine des télécommunications et des transferts électroniques de fonds... sont autant de facteurs qui concourent à la facilité croissante du blanchiment.

Fort heureusement, dans le même temps, la prise de conscience du caractère nocif de l'injection d'argent sale dans l'économie internationale a incité les États développés à mener des actions de plus en plus ciblées contre le blanchiment. Il y a seulement quelques années, les banques et les autres institutions financières de dépôts étaient les principaux agents de transmission

des fonds illicites. Aujourd'hui, au moins dans les pays de l'OCDE, des mesures ont été prises pour rendre le dépôt d'espèces en banque plus difficile. Un montant trop élevé ? Une origine suspecte ? Les banques ont aujourd'hui l'obligation de faire part de leurs soupçons aux autorités publiques, soit de façon automatique, soit de façon plus contrôlée. Ainsi se modifie l'image de l'argent : dans des économies où la monnaie électronique vise la première place, toute transaction importante en liquide par une personne physique ou morale devient progressivement suspecte.

Les moyens modernes de blanchir l'argent ne doivent pas faire oublier ceux plus classiques qui, utilisés depuis toujours, gardent une grande utilité pour les agents économiques soucieux d'écouler les produits du crime. L'utilisation à cet effet de la fausse facturation, de la contrebande d'espèces, des bureaux de change, des casinos, des envois d'argent à l'étranger effectués via les postes ou de petites sociétés spécialisées dans ce type de transferts, etc., n'est pas prête de s'éteindre. Mais, à l'instar de toute technique, elle évolue, comme on le verra dans les chapitres suivants.

En réalité, la lutte contre le blanchiment dans une société en voie de globalisation se heurte aux mêmes difficultés que par le passé, notamment au secret bancaire, consubstantiel aux affaires, et au transfert de fonds d'un pays à un autre sans justification de la transaction, application concrète de la liberté de circulation des capitaux. Ces deux piliers du libéralisme, lorsqu'ils servent à des agents honnêtes, sont indispensables à la bonne marche de l'économie. Mais utilisés comme points d'appui pour des transactions illicites, ils deviennent de redoutables obstacles à la traque des malfaiteurs financiers.

Ceux-ci, rappelons-le, ne sont pas tous des criminels. Et l'objet de ce livre est, comme dans la première édition, de décrire seulement, le plus minutieusement possible, la manière dont le crime organisé blanchit l'argent sale. On ne s'intéressera donc pas ici au contribuable quelconque s'adonnant avec quelque succès au sport national de nombreux pays : la fraude fiscale. Bien entendu, celle-ci est un acte de blanchiment (puisque'il s'agit de la réintégration, dans le circuit économique normal, de sommes « volées » au fisc), à coup sûr condamnable. Mais l'expérience

montre que, dans l'immense majorité des cas individuels, leur auteur ne peut tout de même pas être considéré comme un criminel dangereux.

De même n'évoquera-t-on pas la situation de l'« État blanchisseur », dans laquelle la puissance publique réintègre à son tour – et à son profit – les produits du crime dans le circuit économique légal (vente publique des objets saisis en douanes ou des avoirs matériels confisqués après condamnation, etc.)

Enfin, nous avons choisi de ne pas traiter ici l'activité « en miroir » du blanchiment de l'argent sale, à savoir le financement des activités criminelles, notamment du terrorisme (parfois appelé « noircissement » lorsqu'il consiste à faire transiter de l'argent « propre » dans un circuit destiné à une activité illégale). Même si des similitudes existent, tant au niveau de la dissimulation des flux financiers par les criminels que des techniques d'enquête par des instances répressives, il s'agit là d'un problème spécifique qui mérite à lui seul un ouvrage complet.

Des esprits chagrins verront en ce livre un manuel du blanchiment : ne se propose-t-il pas en effet d'en expliciter les techniques génériques et de recenser quelques-uns des outils financiers ou juridiques les plus courants privilégiés, pour de bonnes raisons, par les criminels ? Mais ce qui est dit plus loin, les blanchisseurs le savent. En revanche, ceux qui luttent contre le crime organisé et le recyclage de ses produits ou cherchent simplement à comprendre ce phénomène, ont désormais à leur disposition cette visite commentée au cœur de la planète blanchiment afin de les aider à mieux en connaître – et donc reconnaître – les enjeux et les techniques.

Chapitre I

Géopolitique du blanchiment

BLANCHIMENT, CRIME ORGANISÉ ET MONDIALISATION

Les effets pervers de la mondialisation

DEPUIS la fin de la guerre froide, les menaces dites « militaires » – crime organisé, terrorisme, trafics en tous genres : drogue, êtres humains, armes, substances prohibées... – tendent à prendre le pas sur les menaces nées de l'affrontement des blocs. Ces nouveaux fléaux déstabilisent pays et continents, ignorent l'État de droit, et se jouent des frontières. Les experts s'accordent à dire que les organisations criminelles se sont adaptées à la nouvelle donne de l'économie mondiale et ont su tirer un formidable parti de la mondialisation des échanges de marchandises et de capitaux. Loin de se replier sur leurs activités traditionnelles et d'adopter une attitude défensive, elles se sont livrées avec pragmatisme à une étude continue des mutations de leur environnement pour pénétrer de nouveaux marchés. Elles ont diversifié leurs investissements pour s'orienter vers des activités légitimes qui leur procurent une respectabilité, peuvent servir de couverture à de nouveaux trafics ou au blanchiment de l'argent sale, et génèrent accessoirement de nouveaux capitaux qui viennent grossir leurs patrimoines déjà substantiels.

Sur le plan économique, si la mondialisation apparaît bénéfique en ce qu'elle améliore les échanges entre les hommes et

semble génératrice de croissance, plusieurs de ses effets pervers font le jeu des organisations criminelles. Tout d'abord, ce formidable essor des mouvements d'hommes, de marchandises et de capitaux a entraîné un effacement progressif de la notion de frontière. Les frontières physiques des États sont devenues transparentes au flux des échanges et il est aujourd'hui bien difficile de contrôler ce qui entre et sort d'un espace géographique donné. De même les capitaux circulent-ils encore plus facilement dans un système financier international tourné vers la fluidité et l'efficacité. La mondialisation traduit donc la capacité progressive des individus et des entreprises à s'affranchir des limites des frontières territoriales étatiques pour agir (que leurs activités concernent le travail, la religion, la culture, les loisirs, mais aussi la délocalisation de la production, la gestion dynamique des capitaux, etc.). Dans le registre de la criminalité, les facilités d'échanges procurées par la mondialisation ont naturellement conduit à l'explosion des trafics, de plus en plus difficiles à déceler, à tracer et à intercepter.

Mais, au-delà de cette dimension matérielle, c'est la dimension régalienne de l'État-nation qui se trouve mise en question par la mondialisation. Les États perdent progressivement le monopole de l'élaboration normative sur leur propre territoire. D'une part, leurs normes juridiques deviennent inapplicables dans des cadres nationaux trop étroits. D'autre part, l'édification de ces normes est transférée à d'autres enceintes : organisations internationales, régionales, ou même instances régulatrices de nouveaux réseaux. À l'extrême, de nouvelles normes peuvent être autogénérées par des systèmes communautaires qui s'inscrivent dans un rejet plus ou moins violent de la mondialisation et sont décidés à faire primer leurs propres règles sur les lois nationales. Cette nouvelle donne mondiale a permis l'émergence d'une criminalité nouvelle, opportuniste et réactive, transnationale et toujours mieux organisée, qui prospère en jouant des différences entre les législations et les pratiques répressives nationales.

On assiste à une confusion inquiétante entre les notions d'illégalité et de légalité. La mondialisation, par la facilité des transferts qu'elle permet, amène en effet un nombre croissant d'individus et d'entreprises à ne plus se demander si un acte est répréhensible *par lui-même* mais s'il existe un moyen de l'effectuer

en toute légalité quelque part dans le monde et à un coût suffisamment faible pour que l'opération soit rentable. Une entreprise pourra ainsi effectuer à l'étranger, via une filiale par exemple et tout à fait légalement, une opération considérée comme illégale dans le pays de son siège social. L'évasion fiscale devient alors une optimisation du bilan, la corruption correspond « simplement » à des frais particuliers considérés comme nécessaires à la conclusion d'un contrat international et un moyen de répondre à la concurrence, etc.

De même, la mondialisation a permis aux réseaux criminels de délocaliser les étapes du crime (préparation, action, paiement, blanchiment...) et d'optimiser leurs activités. La force des organisations criminelles internationales est en effet d'arriver à profiter au mieux des vides et des contradictions qui résultent des disparités normatives. En particulier, la mondialisation a facilité l'accès aux « paradis » protecteurs des capitaux et des personnes. Elle pose ainsi une question centrale de la géopolitique du crime : Est-il acceptable que, sous couvert de souveraineté, de tous petits États (ou des centres *off shore*, véritables zones de non-droit) prospèrent comme base arrière du crime organisé et infligent ainsi des préjudices considérables à l'économie mondiale ?

Le fait qu'augmente sans cesse le nombre de personnes jouant sur plusieurs législations nationales correspond à un changement important de la « figure » du crime. Tant que l'individu n'était soumis qu'à une seule loi, le malfaiteur (*i.e.* celui qui transgressait cette norme sociale) se désignait lui-même comme marginal. La mondialisation a détruit cette corrélation entre criminalité et marginalité. La criminalité transfrontière n'est plus l'apanage de marginaux mais au contraire d'individus au fait de la nouvelle donne internationale et bien intégrés, non seulement dans le développement des réseaux, mais dans la société elle-même. Le blanchisseur de capitaux est un parfait connaisseur des législations bancaires *offshore*, le hacker un spécialiste d'Internet, le corrupteur un cadre d'entreprise multinationale, etc.

Ainsi la mondialisation permet-elle aux personnes (physiques et morales) « ordinaires » d'accéder à des procédés autrefois réservés à la grande criminalité. Dans tous les pays, les « affaires » confirment que la criminalité, depuis toujours rejetée à la péri-

phérie sociale, envahit aujourd'hui tous les échelons de la société, y compris les plus élevés, contribuant considérablement à la dégradation de l'autorité de l'État.

En face, la lutte contre la criminalité est entravée par l'inertie juridique et la mondialisation rend particulièrement obsolètes certains mécanismes de la coopération répressive. La complexité et l'hétérogénéité des législations nationales, les faiblesses de nombre d'institutions répressives nationales (ainsi que leur fréquente corruption) et les freins imposés par le respect des souverainetés entravent sérieusement la coopération interétatique, ralentissent les poursuites et les empêchent parfois... Ce sont là des difficultés bien connues de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

Enfin, la mondialisation a favorisé le développement d'un « marché » international du crime. En réponse au développement des échanges, l'offre et la demande de produits ou d'actes illicites s'organisent aujourd'hui en un marché. Autrefois tenu par des oligopoles confidentiels, ce « marché du crime », dont Internet constitue l'un des vecteurs essentiels, s'ouvre aujourd'hui à une concurrence élargie dans tous les domaines. Pour être compétitives sur ce marché, les organisations criminelles tendent à uniformiser leurs structures pour mieux travailler ensemble.

Par un effet de diffusion lié notamment à l'interconnexion croissante des groupes criminels, ces derniers, auparavant très marqués par leurs origines (type d'activités, base culturelle, ethnique, religieuse, etc.), adoptent désormais des modes de fonctionnement de plus en plus comparables. Du gang de quartier au cartel international, les analogies se multiplient : élaboration de règles propres au groupe, allégeance au groupe prioritaire sur toute autre, hiérarchisation stricte des tâches, utilisation de moyens techniques sophistiqués (télécommunications notamment), liens en réseaux avec des groupes semblables et avec lesquels sont réparties les activités criminelles et les formes de violence exercée, etc.

Cette mise en réseau des organisations criminelles permet à ces dernières de multiplier leur capacité d'action et d'être liées à plusieurs types d'activités délictueuses simultanément. Reliées entre elles depuis quelques années, elles tissent sur la planète un système extrêmement puissant de déstabilisation des États. De

plus, elles induisent des modes de développement nouveaux qui pallient, là encore, l'incapacité des États à proposer des modèles de croissance efficaces ou convaincants.

Les enjeux de la lutte antiblanchiment

Le blanchiment de l'argent sale constitue un « moyen » du crime organisé, c'est-à-dire qu'il n'a pas d'objectif autre que de permettre à ceux qui se livrent à des activités illicites de jouir du produit financier de leurs crimes. L'enjeu est évidemment de taille, mais cette distanciation entre l'acte criminel et l'action de blanchir ses produits explique sans doute la mobilisation politique tardive contre le blanchiment. C'est aussi parce que le blanchiment, répréhensible sur les plans juridique et moral, répond à une logique économique (l'intégration dans le circuit économique normal d'argent d'origine douteuse) valorisée par le marché¹.

Historiquement, c'est à l'argent de la drogue que les États ont d'abord déclaré la guerre. La Convention de Vienne² de 1988 stipule en effet dans son préambule que les États s'affirment « résolus à priver ceux qui se livrent au trafic illicite du fruit de leurs activités criminelles et à supprimer ainsi leur principal mobile ». Dans cette optique, la plupart des législations antiblanchiment ont initialement criminalisé le recyclage de l'argent provenant du trafic de stupéfiants. En France par exemple, la première incrimination de blanchiment remonte à 1987 et elle ne concerne que les produits du narcotraffic. Hormis les autorités policières ou judiciaires conscientes de la nécessité d'endiguer le trafic de stupéfiants et de lutter contre les groupes criminels qui l'organisent et affichent, insolemment parfois, leur prospérité, la sphère politique et le monde de la finance se sentent alors peu concernés par ce combat. En conséquence, lorsque le GAFI³ est créé en 1989, le

1. Voir p. 15 : De l'utilité économique du blanchiment.

2. Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988).

3. Le Groupe d'Action financière sur le blanchiment de capitaux est un organisme international indépendant créé en 1989 par les pays du G7 et dont le secrétariat est hébergé par l'OCDE. Au 31 mars 2004, il compte 33 membres dont 31 pays

blanchiment est relativement « facile ». C'est la grande époque des valises de billets acceptées sans trop de questionnements par les banques, de l'essor de quelques centres *offshore* prêts à réaliser les transactions vraiment trop « limites » pour des banquiers classiques, des casinos jamais contrôlés, etc.

Pis, l'idée de l'innocuité du blanchiment est profondément ancrée dans les mentalités : parce qu'il génère de l'activité, il est considéré par beaucoup comme contribuant à la croissance économique. Idéologiquement pour les États ultra-libéraux, pragmatiquement pour les autres, les centres *offshore* constituent le lieu de la réalisation des montages acrobatiques qui « insufflent de l'oxygène à l'économie mondiale » et tant pis s'ils servent aussi de havres aux individus les moins fréquentables de la planète. Forts de leur réputation de paradis fiscaux, certains centres *offshore* ajoutent à leur panoplie législative et réglementaire de mesures fiscales incitatives, des dispositions garantissant le secret des transactions financières et l'impunité judiciaire en cas de poursuites (on parle alors de paradis « fiscaux, bancaires et judiciaires »). Devant la rentabilité du business de l'*offshore*, de petites juridictions se lancent dans l'aventure : aux centres *offshore* « classiques » bien établis viennent s'ajouter de nouveaux venus qui bâtissent leur argumentation marketing sur une réputation un peu sulfureuse : petites îles des Caraïbes, Pacifique sud et d'autres sur lesquelles nous reviendrons pour clore ce chapitre.

Au milieu des années 1990, le GAFI a progressé dans sa connaissance des mécanismes de blanchiment, grâce notamment à un exercice régulier sur les typologies au cours duquel les pays membres échangent des informations sur les cas détectés et les modes opératoires des blanchisseurs. Les Quarante Recommandations publiées pour la première fois en 1990 dans l'optique de combattre l'usage abusif des systèmes financiers pour recycler les produits du narcotrafic sont révisées une première fois

(Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Portugal, Singapour, Suède, Suisse et Turquie) ainsi que deux organisations internationales (Commission européenne et Conseil de coopération du Golfe).

en 1996¹. Si les banques et les institutions financières commencent à être sensibilisées à la question du blanchiment, elles ne mesurent toutefois pas encore l'importance des dommages à être prises en flagrant délit de recyclage. Certes, le risque d'image et de réputation est le plus évident et de grandes banques, condamnées à payer de lourdes amendes pour manquements aux règles antiblanchiment, ont pu souffrir de cette mauvaise publicité. Mais le risque pénal pour la personne morale ou ses dirigeants est encore de l'ordre de l'abstraction, et aucun grand banquier ne peut sérieusement penser que la tolérance ou la négligence de l'institution qu'il dirige puisse le conduire à être un jour mis en examen. Enfin, avant la chute de la BCCI², les banques et leurs régulateurs ignorent le risque financier d'effondrement d'une institution bancaire pour cause de manquements à tous les principes prudentiels et criminalisation progressive de son fonctionnement.

C'est dans ce contexte que surviennent deux grandes crises financières internationales qui déstabilisent sérieusement le système financier international : le Mexique en décembre 1994 et la Thaïlande à l'été 1997. Rapidement, elles se propagent à toute une région puis génèrent à deux reprises, par effet de dominos, une crise mondiale. Elles surviennent dans des États à proximité de régions productrices de drogues, dont les économies sont gangrenées par l'argent criminel, où le secteur informel ou échappant à la régulation étatique est très important, et dont la taille est néanmoins significative (il ne s'agit pas de « petits pays » en marge de la mondialisation...). Ces crises sont d'autant plus difficiles à endiguer que les remèdes « habituels » préconisés par les institutions de Bretton Woods ne fonctionnent pas : le volume des capitaux hors statistiques fausse l'évaluation des dommages et la volatilité des capitaux criminels aggrave la crise financière. Les premières hypothèses sont émises d'un lien entre blanchiment, capitaux d'origine illicite et atteinte possible à l'intégrité du système financier international³.

1. Les Quarante Recommandations ont été encore révisées en juin 2003 pour refléter l'évolution des techniques de blanchiment et le rôle joué par des professionnels en périphérie des systèmes financiers dans les montages de blanchiment.

2. Bank of Credit and Commerce International. Voir p. 139.

3. Voir p. 26 : Les conséquences macro-économiques du blanchiment.

L'analyse de ces crises demeure une affaire d'économistes mais les politiques s'interrogent pour la première fois et leur posent une question inédite : par l'ampleur des montants atteints, l'argent noir peut-il déséquilibrer l'économie mondiale dans son ensemble ? L'*International Herald Tribune* s'interroge sur la face cachée du miracle asiatique : « Pendant que le monde entier était captivé par les valeurs asiatiques, les taux de croissance phénoménaux ont masqué le pire, c'est-à-dire un capitalisme de copinage, une corruption endémique et une culture du secret qui ont miné le développement régional aussi sûrement que des termites dans une forêt de bambous. »¹ À mots encore couverts, politiques et financiers commencent alors à évoquer les relations incestueuses entre pouvoirs politiques et acteurs économiques, et surtout les liaisons dangereuses qu'ils entretiennent avec de puissantes organisations criminelles – triades chinoises et *yakusas* japonaises. En juin 1997, le scandale frappe au cœur d'un pays du G7 : Nomura – le premier courtier nippon – et la Dai-Ichi Kangyo Bank (DKB) sont convaincus d'avoir rétribué depuis des années la mafia financière. D'autres maisons de titres de premier plan telles Daiwa, Nikko et Yamaichi sont fortement suspectées d'avoir versé dans des pratiques similaires.

Au même moment, sans doute parce que ces crises ont un coût élevé pour les États et que le contexte international est plus tendu, les États les plus « riches » – donc ceux qui ont le plus à perdre – (en gros, les pays de l'OCDE) commencent à prêter attention à la question fiscale et à remettre en question certaines pratiques en vigueur dans les centres *offshore*. Le fisc américain évalue par exemple à 70 milliards de dollars par an, le manque à gagner causé par les placements illégaux en *offshore*. La lutte contre le blanchiment va profiter de cette entrée en guerre contre la fraude fiscale, créant même une certaine confusion à la faveur de la publication quasi simultanée, en 2000, de trois « listes noires » : (i) celle du GAFI épinglant les pays et territoires non coopératifs en matière de blanchiment (dite liste des PTNC) ; (ii) celle du Comité des affaires fiscales de l'OCDE sur les pratiques fiscales domma-

1. The dark side of « Asian Values » turns miracle into mess, *International Herald Tribune*, 25 novembre 1997.

geables ; (iii) celle du Forum de stabilité financière, émanation de la Banque des Règlements Internationaux, sur les pays posant un risque pour le système financier international. Les trois listes¹ stigmatisent les comportements condamnables de certaines place *off-shore*, mais seule la liste du GAFI concerne exclusivement le blanchiment d'argent².

À la fin des années 1990, l'élaboration normative a beaucoup progressé avec l'extension de la lutte contre les produits du trafic de stupéfiants aux produits du crime en général : lors d'une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 1998, les États s'engagent à adopter dans les cinq ans des lois antiblanchiment conformes aux standards internationaux. L'harmonisation progressive des législations pour permettre une meilleure coopération internationale (indispensable dans le cadre d'un crime le plus souvent de nature transnationale) progresse considérablement avec l'ouverture à la signature des États, en décembre 2000, de la Convention de Palerme contre la Criminalité transnationale organisée³.

Les régimes de lutte contre l'argent sale sont tous plus ou moins articulés autour de trois axes forts : prévention (notamment par la connaissance du client « KYC – *Know Your Customer* »), détection (repérage des transactions sans fondement économique et déclaration de soupçons aux autorités adéquates) et répression (efforts portés sur la coopération policière et judiciaire). L'idée est de créer des mécanismes de « dialogue » entre les praticiens de la finance et les autorités policières et judiciaires chargées de réprimer et condamner le blanchiment d'argent. Cette interface est fournie par les « cellules de renseignement financier » (TRACFIN en France) qui sont chargées de réceptionner et de traiter les déclarations de soupçons.

Dans le même temps, les institutions financières bancaires et non bancaires (assurances, bureaux de change) subissent de fortes

1. Les listes initiales du GAFI, du Comité des affaires fiscales de l'OCDE et du Forum de stabilité financière sont présentées en annexe.

2. On détaillera le processus d'identification des pays et territoires non coopératifs plus avant dans ce chapitre.

3. La Convention de Palerme est entrée en vigueur à la quarantième ratification en octobre 2003.

pressions pour mettre en place des régimes internes de détection des transactions douteuses, refuser les opérations ou les clients suspects de blanchiment. Les blanchisseurs font alors appel à de nouveaux types d'intermédiaires qui ne sont généralement pas encore assujettis à ces contraintes : comptables, avocats, gestionnaires de patrimoines, notaires, agents immobiliers, etc. Du coup, les législations sont progressivement amendées pour inclure ces catégories de professionnels (dont certains font de la résistance en arguant d'une éthique qui établirait la suprématie du secret professionnel).

Surviennent les attentats du 11 septembre 2001 : la chasse au financement du terrorisme est lancée. L'option stratégique décidée par les grands pays consiste à traquer les terroristes en remontant leurs filières de financement et, pour ce faire, à s'appuyer sur l'acquis en matière de lutte contre le blanchiment. On observe un revirement radical de la position américaine auparavant tentée d'alléger la pression exercée sur les centres *offshore* au nom d'un certain libéralisme économique. Le mandat des organisations et services antiblanchiment est alors étendu au financement du terrorisme. En octobre 2001, le GAFI adopte ainsi Huit Recommandations Spéciales sur le financement du terrorisme qui viennent compléter les Quarante Recommandations. Ces « 40 + 8 Recommandations » ont été reconnues par la Banque mondiale et le FMI comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles-mêmes renvoient aux Conventions des Nations Unies pertinentes en la matière¹. Les institutions de Bretton Woods incluent un volet « AML/CFT » (anti-money laundering / combatting the financing of terrorism) dans leurs évaluations des secteurs financiers et des centres *offshore*.

Les États, notamment ceux du Sud, subissent une très forte pression pour adopter, souvent à la hâte, des législations antiblanchiment et antifinancement du terrorisme. Les moyens de les appliquer (formation des autorités monétaires, policières et judiciaires chargées de les mettre en œuvre, budget de fonctionne-

1. Convention de Vienne (1988), Convention de Palerme (2000) et Convention pour la répression du financement du terrorisme (1999).

ment crédible, indépendance de la cellule chargée du traitement des déclarations de soupçons) ne suivent pas nécessairement.

Par ailleurs, l'attention quasi exclusive portée au financement du terrorisme détourne l'attention et les énergies de la lutte contre le blanchiment des produits du crime organisé. Même si l'on observe un lien entre les formes de violence criminelles (ponctuellement, des financements affectés à des groupes terroristes peuvent provenir d'activités criminelles – stupéfiants, enlèvements...), la lutte contre la grande criminalité organisée et celle contre le terrorisme sont de nature différente, y compris dans leur dimension financière.

De l'utilité économique du recyclage des capitaux d'origine illicite

Le blanchiment de l'argent sale a évolué, de même que l'objectif financier des organisations criminelles. L'explosion du narcotrafic dans les années 1970 et 1980 a généré des profits substantiels qui ont permis à la grande criminalité organisée de pratiquer une « accumulation primitive du capital ». Il n'y a plus urgence à recycler rapidement l'argent du crime pour, une fois l'appétit de consommation satisfait, le réinvestir dans les filières du trafic (production, logistique, distribution, corruption...). Le patrimoine considérable des grandes mafias leur permet en effet, en réalisant des placements très conservateurs, de s'assurer d'une base de revenus qui absorbe aisément tous ces coûts. En conséquence, il devient problématique de définir l'argent sale : le produit immédiat d'activités criminelles est dépourvu d'ambiguïté, mais que penser des masses d'argent noir injectées dans le système financier international ? Il est plus délicat de déterminer à quel moment s'effectue la transition du noir au blanc...

En outre, les profits criminels qui séjournent dans le système financier génèrent parfois des intérêts qui servent entre autres à rémunérer les services de blanchisseurs, de conseillers ou de banquiers malhonnêtes, ou à réaliser de nouveaux investissements. Ces produits financiers de deuxième génération doivent être

considérés comme de l'argent sale, mais leurs détenteurs ne sont pas nécessairement au courant de leur nature illicite.

« Il faut savoir qu'un kilo de cocaïne vaut, au niveau de la production, 14 000 \$¹. Ce même kilo vaut en bout de chaîne 80 000 \$. La différence, 66 000 \$, est donc générée à l'échelon de la distribution dans les pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie »², dénonce Rodolfo Uribe, directeur général de la cellule de renseignement financier de Colombie. Les activités criminelles génèrent ainsi une valeur ajoutée à chacune des étapes du narcotrafic ou de tout autre commerce illicite. Cette création de richesse bénéficie directement à tous les intermédiaires impliqués dans la circulation des marchandises ou des capitaux associés, et indirectement à l'économie locale.

C'est ce paradoxe qui handicape depuis ses débuts la lutte contre le blanchiment de l'argent du crime et conduit les ultralibéraux à le considérer comme une contribution à la croissance économique. Chaque opération financière ou commerciale est créatrice de valeur ajoutée redistribuée aux différents acteurs économiques associés.

Il convient donc de reconnaître cette utilité économique pour pouvoir fixer la limite de ce qui est admissible et de ce qui doit être réprimé, c'est-à-dire considérer l'origine des fonds mis en circulation dans un système financier et rejeter l'argent provenant de crimes jugés inacceptables. Comme l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux suppose une adhésion et une participation des acteurs économiques de la société civile, l'acceptabilité ou au contraire l'inadmissibilité des capitaux provenant d'activités criminelles ne se limitent pas à la définition qu'en donne le code pénal mais ils procèdent d'une perception morale. On peut le déplorer, mais le zèle à appliquer une loi est d'autant plus grand que les assujettis sont convaincus de son bien-fondé. Tel avocat ou tel banquier acceptera par exemple de se faire complice ou de fermer les yeux sur une opération paraissant relever de l'infraction fiscale, alors qu'il s'opposerait à apporter tout concours à des narcotrafiquants. Au niveau des États, la

1. Sans autres précisions, « dollar » ou « \$ » fait référence au dollar des États-Unis.

2. Les 1 000 milliards du blanchiment, *Le Figaro*, 15 janvier 2001.

Cette collection s'intéresse à toutes les formes actuelles de criminalité ; au-delà, aux menaces nouvelles dans le domaine criminel.

Enrichi de tableaux, graphiques et annexes de référence ; remis à jour lors de chaque réédition, chacun de ses volumes ambitionne d'être pour l'utilisateur un outil de travail.

Criminalité Internationale choisit ses auteurs parmi les meilleurs experts en activité : fonctionnaires spécialisés, journalistes, magistrats, universitaires, etc.

Comment font les mafieux et autres trafiquants pour « blanchir » l'argent de leurs crimes ? Entièrement revue et augmentée, cette nouvelle édition de *Finance Criminelle* dévoile et explique les techniques les plus récentes utilisées par les « blanchisseurs » professionnels, les risques qu'ils prennent, les arbitrages qu'ils opèrent, les circuits financiers et juridiques qu'ils privilégient.

Le lecteur pénètre ainsi les arcanes de ces étonnantes « lessiveuses » internationales qui réinjectent dans l'économie légale l'argent des grands et petits trafics. L'enjeu est d'importance : aujourd'hui, le blanchiment représente une part importante des flux financiers mondiaux et permet aux criminels d'asseoir leur puissance dans l'ensemble des secteurs productifs. Parfaitement documenté, *Finance Criminelle* s'adresse à tous ceux qui, par besoin professionnel ou par intérêt, veulent connaître cette face noire de la mondialisation. Il se lit comme un *thriller* moderne, dans un domaine où la réalité dépasse depuis longtemps la fiction.

Marie-Christine Dupuis-Danon a été Conseiller anti-blanchiment à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime de 2000 à 2003, chargée d'aider les États membres de l'ONU à élaborer des dispositifs anti-blanchiment et de coordonner les programmes d'assistance technique aux États concernés. Elle est aujourd'hui Consultante indépendante. Elle est l'auteur de *Stupéfiants, Prix, Profits : L'Économie Politique des Stupéfiants Industriels* (PUF).



www.puf.com

23 € TTC France

PC 1482 / 09 / 04



Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

